

Procès-Verbal

Séance du 2 Juin 2025

L' an 2025 et le 2 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CALMETTES Laure à Mme TERRAL Carole, GUERIN Christine à M. CAZENABE Hervé, M. OLIGER Etienne à M. TEIL Lionel

Absent(s) : Mme DU TEIL Anne-Charlotte, M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/05/2025

Date d'affichage : 27/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA GIRONDE

A été nommé(e) secrétaire : M. TEIL Lionel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du de la séance du 08/04/2025 - D028-2025

Approbation du procès-verbal du de la séance du 14/04/2025 - D029-2025

Délibération pour la vente d'un bien mobilier communal - D030-2025

Délibération pour subventionner l'association Anciens Combattants Prisonniers de Guerre CATM OPEX de Salleboeuf - D031-2025

Délibération pour le renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Camarsac - D032-2025

Retrait de la délibération N°D008-2025 : Approbation du nouveau PLU - D033-2025

Approbation du procès-verbal du de la séance du 08/04/2025

réf : D028-2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 8 avril 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/04/2025
réf : D029-2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 14 avril 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la vente d'un bien mobilier communal
réf : D030-2025

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre le véhicule Fiat Ducato communal ;

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de la première mise en circulation est 2003, la motorisation est 2.3l JTD 110cv et le kilométrage est de 92 000kms ;

Considérant que le dernier contrôle technique date du 23/04/2025 ;

Considérant que le véhicule est trop ancien pour obtenir une estimation de côte ARGUS ;

Considérant que la fourchette des prix de vente de véhicules similaires sur les sites de vente de véhicules d'occasion est entre 3 500€ et 5 000€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le prix de vente énoncé ci-dessus, prix compris entre 3 500€ et 5000€;
- d'autoriser Mme le Maire à réaliser cette vente au prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente
- dit que cette vente sera portée au budget principal ???? et que le bien vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 01/08/2025

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour subventionner l'association Anciens Combattants Prisonniers de Guerre CATM OPEX de Salleboeuf
réf : D031-2025

L'association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre CATM OPEX ont sollicité les communes de Salleboeuf, où se situe le siège de l'association, Bonnetan, Croignon, Loupes et Camarsac dans le cadre d'un besoin de financement pour remplacer leur équipement de sonorisation (enceinte, micros etc).

Cette équipement, indispensable pour les cérémonies patriotiques des communes, a coûté 699.98€. Une demande de subvention d'un montant de 140€, accompagnée de la facture d'achat, a été transmise aux communes.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 140.00€.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Camarsac

réf : D032-2025

La commune de Camarsac dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 01/03/1999 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 28/05/2025 en vue de le renouveler.

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie ;

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice ;

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Camarsac et GRDF, le 01/03/1999 pour une durée de 30 ans ;

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Camarsac ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Camarsac concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT ;

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la commune de Camarsac souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte

des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** Mme le Maire de Camarsac à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération N°D008-2025 : Approbation du nouveau PLU
réf : D033-2025

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants ;

Vu la délibération N°D008-2025 du 08/04/2025 approuvant le nouveau PLU

Vu le courrier des services de l'état adressé à la Commune de Camarsac en date du 27/05/2025 ;

Vu les remarques des services de l'état dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent les fragilités juridiques de la procédure de validation de notre nouveau PLU ;

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération N°D008-2025 et précise que

les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont intégralement reprises dans la modification du PLU en cours.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'effectuer le retrait de la délibération D008-2025 du 8 avril 2025.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Concernant les carrières chemin de Fillet, Mme le Maire informer que nous sommes en attente du retour de la société TEMSOL suite à la visite sur site.

Mr Bénézet, habitant chemin de Fillet a du lui aussi entreprendre une étude pour effectuer un renforcement sur sa propriété.

Par ailleurs, Mme le Maire informe également que suite à l'absence de signature de la CAE, Convention d'Aménagement de l'École, avec le département qui n'a plus les moyens de subventionner de tels projets, il est prévu de séparer l'unité périscolaire/ALSH du projet global afin de commencer malgré tout des travaux de réhabilitation de la maison que la commune a acquis avec l'objectif d'y créer le périscolaire et l'accueil ALSH.

Ainsi, un avenant à la convention RPI doit être bientôt signé afin que la commune de Croignon puisse Co investir sur ce projet.

Globalement, il faut revoir tout le projet CAE car le cout, plus de 3 millions, est bien trop important pour des petites communes telles que les notre, Camarsac et Croignon.

Mr CAZENABE prend également la parole pour informer de la situation de l'étang de Camarsac. En collaboration avec la fédération de pêche, nous tentons de trouver des solutions pour les problèmes de lentilles d'eau qui se sont proliférées. Mr CAZENABE accompagné d'un technicien expert est remonté tout le long du Gestas jusqu'à Croignon pour essayer de trouver la source de ces lentilles. Visiblement ces dernières ne prolifèrent que dans l'étang et se développent par le fond. Il y a des conditions particulières qui font qu'elles se développent autant mais on ignore les quelles. Une intervention doit avoir lieu prochainement. L'analyse d'échantillons est actuellement en cours.

Séance levée à: 20h25

En mairie, le 22/07/2025

